

REGLEMENT DE LA « COUPE JUPILER » DE LA PROVINCE DE LIEGE 2023-2024

ARTICLE 1

Le Comité Provincial de Liège organise chaque saison une compétition dénommée «**Coupe JUPILER de la Province de Liège** ». Elle se dispute par élimination directe.

Celle-ci se joue entre les équipes Premières des clubs de 1^{ère} et 2^{ème} Provinciales.

Leur participation est obligatoire.

Cette compétition est qualificative pour la participation à la Coupe de Belgique de la saison suivante (les 8 premiers classés sauf impératifs qui pourraient être soumis à l'arbitrage du Comité Provincial).

Tous les matches repris dans cette organisation sont des rencontres officielles.

Dès lors, l'usage des feuilles digitalisées est d'application pour toute la durée de cette compétition.

Le Comité Provincial organise les tirages au sort, élabore le calendrier des rencontres et statue sur les litiges et rapports d'arbitre relatifs aux matches.

ARTICLE 2

Le Comité Provincial inscrit d'office dans cette compétition les équipes visées à l'article 1 qui participent aux championnats de la nouvelle saison.

La compétition débute avec toutes les équipes, y compris les clubs qui jouent la Coupe de Belgique.

*(Tant que les équipes restent qualifiées en coupe de Belgique, leurs rencontres de la Coupe Jupiler seront déplacées au **jeudi 18h30** en cas de problème).*

Sauf décision contraire du Comité Provincial, les matches débutent :

- à 16 heures pendant le mois d'août.
- à 15 heures (14h30 en hiver) ou 18H30 pendant les autres périodes.
- l'heure de la finale sera déterminée par le Comité Provincial

ARTICLE 3

Déroulement - Matches à élimination directe

JOURNEE DES 32^{èmes} de finale. (64 clubs participants)

Les rencontres sont tirées au sort (vote électronique qui détermine aussi qui joue à domicile ou à l'extérieur)

Le vainqueur de chaque match est qualifié pour le tour suivant.

JOURNEE DES 16^{èmes} de finale. (32 clubs participants)

Les rencontres sont tirées au sort (vote électronique qui détermine aussi qui joue à domicile ou à l'extérieur)

Le vainqueur de chaque match est qualifié pour le tour suivant.

JOURNEE DES 8^{èmes} de finale. (16 clubs participants)

Les rencontres sont tirées au sort (vote électronique qui détermine aussi qui joue à domicile ou à l'extérieur)

Le vainqueur de chaque match est qualifié pour le tour suivant.

JOURNEE DES ¼ de finale. (8 clubs participants)

L'avantage du terrain est accordé au club qui sort le premier de l'urne au tirage au sort

Les rencontres des 8 clubs qualifiés sont tirées au sort.

Le vainqueur de chaque match est qualifié pour les 1/2 finales.

JOURNEE DES ½ finales. (4 clubs participants)

L'avantage du terrain est accordé au club qui sort le premier de l'urne au tirage au sort.

Le vainqueur de chaque match est qualifié pour la finale.

JOURNEE FINALE. (2 clubs participants)

Terrain désigné par le Comité Provincial.

ARTICLE 4

Le club visité doit communiquer le résultat de son match le 1^{er} jour ouvrable qui suit ce match avant 12h00 au Comité Provincial de Liège (Tél. : 04/224.74.11 ou mail : didier.petitjean@acff.be) et ce, malgré l'usage des feuilles digitalisées.

ARTICLE 5

Pour tous les matches (à l'exception de la finale) qui se terminent à égalité, il ne sera pas joué de prolongations.

Les équipes seront départagées par les tirs au but.

Si à l'issue de **la finale**, les deux équipes terminent à égalité, elles jouent deux prolongations de quinze minutes chacune.

Si l'égalité subsiste, il faut recourir aux tirs au but.

ARTICLE 6

En fonction du nombre d'équipes à qualifier pour la Coupe de Belgique de la saison suivante, ce seront les 8 premières équipes des Coupes Jupiler et IMECO et, pour le surplus, les équipes de 1^{ère} provinciale en ordre utile à partir du classement final du championnat.

ARTICLE 7

Tout forfait sera pénalisé d'une pénalité à déterminer en chaque cas par le Comité Provincial.

Le montant de cette amende ne sera jamais inférieur à 100,00 €, ni supérieur à 250,00 €.

Cette indemnité sera versée au club lésé.

ARTICLE 8

Répartition des recettes :

- Pour toutes les rencontres la recette brute des entrées est partagée **en 1 tiers (club visité) / 2 tiers (club visiteur)**. Aucun frais n'est déduit, le club visité bénéficiant d'autres recettes. Le club visiteur est cependant tenu de délivrer une facture au club visité pour le montant perçu de manière à ce que chaque club supporte sa part de T.V.A. (taux applicable de 6%).

**Exemple : Une recette brute de 159,00 euros est partagée en trois
Le club visité reçoit 53 euros et le club visiteur reçoit 106 euros**

Le club visiteur adresse une facture conforme au club visité pour un montant de 106,00 euros (soit 6,00 euros de T.V.A. et 100,00 euros de base).

La facture doit comporter les mentions suivantes :

- dénomination du club visiteur ;
- numéro de T.V.A. du club visiteur ;
- dénomination du club visité ;
- numéro de T.V.A. du club visité ;
- numéro d'inscription de la facture reprise au facturier de sortie du club visiteur ;
- la date, le montant hors T.V.A., le taux et le montant de la T.V.A.

ARTICLE 9

Le Comité Provincial fixe les modalités d'organisation de la finale ainsi que l'endroit où elle se joue.

Dans le cas où la finale se joue sur le terrain d'un des clubs finalistes, un arrangement entre eux sur le partage des recettes est à convenir.

ARTICLE 10

En ce qui concerne la qualification des joueurs, le règlement fédéral et celui de la Coupe de Belgique sont de stricte application à l'exception des dispositions suivantes :

1. un remplacement de **4 joueurs maximum** est autorisé (**à choisir parmi les 4 remplaçants qu'il est possible d'inscrire sur la feuille**)
2. **Cartes jaunes :**
Pour rappel : un joueur est suspendu pour un match de coupe lorsqu'il a reçu deux avertissements dans cette compétition.
3. **Inscription obligatoire sur la feuille (article B6.109) :**
« Les clubs de division 1 provinciale sont obligés d'inscrire sur la feuille de match en équipe première masculine au moins deux joueurs qui, avant le 1^{er} janvier qui précède la saison, n'ont pas 21 ans.

Si tel n'est pas le cas, un ou deux remplaçants, en fonction de leur absence, pourront être inscrits en moins sur la feuille de match, remplissant ainsi l'obligation.

Le club qui ne respecte pas les règles reprises ci-dessus est considéré comme ayant inscrit 1 ou 2 joueurs non-qualifiés sur la feuille de match et perdra la rencontre sur un score de forfait.

ARTICLE 11

Toute réclamation doit être introduite conformément aux prescriptions de l'article B11.30 du règlement fédéral, **à savoir le 1^{er} jour ouvrable qui suit la rencontre avant douze heures.**

Lorsqu'une réclamation portant sur des faits d'ordre sportif et qu'il s'avère qu'un joueur n'est pas qualifié et que le résultat du match est réformé, le club succombant est remplacé au tour suivant par le club ayant gain de cause.

En outre, le Comité Provincial de Liège inflige au club en défaut une pénalité au profit de la Coupe Jupiler d'un montant égal à l'amende prévue au règlement fédéral.

ARTICLE 12

Chaque club participant sera invité à payer une redevance forfaitaire de 25,00 € au profit du Comité Provincial de Liège.

A défaut de paiement et après un premier rappel laissé sans suite, cette somme sera débitée d'office du compte courant fédéral du club défaillant.

ARTICLE 13

Toutes les décisions du Comité Provincial de Liège sont sans appel et les prescriptions du règlement fédéral sont applicables à la Coupe Jupiler de la Province de Liège pour autant qu'elles ne soient pas en opposition avec les clauses spéciales du présent règlement.

Les arbitres sont désignés par le **Département Arbitrage**.

A partir des demi-finales, des assistants arbitres seront désignés (à charge des 2 clubs).

ARTICLE 14

Les clubs sont tenus de mettre le présent règlement à la disposition des arbitres.

Saive, juin 2023